

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1187

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Aménagement du parc des Berges du Rhône - Maîtrise d'oeuvre - Appel d'offres restreint - Constitution d'une commission composée comme un jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport concerne la consultation de maîtrise d'oeuvre par voie d'appel d'offres restreint pour l'aménagement du parc public des Berges du Rhône dans le cadre de la ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7°.

Le parc des Berges du Rhône constitue un élément important du programme des équipements publics de la ZAC du Parc de Gerland (ex-Bassin de Plaisance). Cette opération d'urbanisme située à Lyon 7°, réalisée en régie directe par la Communauté urbaine, approuvée par délibération du conseil de Communauté le 7 novembre 1988, a été modifiée par délibération en date du 21 décembre 1998. Le programme des équipements publics inclut la réalisation d'un parc public en bordure du Rhône.

Située au sud de Lyon et à l'est du Rhône, la ZAC est fortement influencée par les projets situés dans son environnement proche : le lycée international, l'université Lyon I, le parc de Gerland, la requalification du boulevard Tony Garnier et la halle Tony Garnier, sans oublier Lyon Confluence.

Cette opération économique a pour vocation d'accueillir des comptes-propres de type sièges sociaux ou directions régionales de grandes entreprises s'intégrant et confortant l'orientation du technopôle de Gerland : santé, sciences, enseignement.

Le parc des Berges du Rhône est un élément de la promenade urbaine qui chemine le long de la rive gauche du Rhône, qui met en liaison le parc de Miribel Jonage, la Feyssine, le parc de la Tête d'Or et le nouveau parc de Gerland et dont le lien sera renforcé par l'aménagement des bas-ports du Rhône. Il sera un site de promenade pour les habitants de l'agglomération, un site de proximité et de détente pour les usagers du technopôle, les salariés des entreprises proches, les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (ENS et Lyon I) et les élèves de la cité scolaire internationale.

Il pourrait devenir un lieu d'accueil complémentaire de manifestations éphémères pour les équipements implantés sur le site et, notamment, la halle Tony Garnier.

Le périmètre de l'étude, d'une surface d'environ 55 000 mètres carrés, s'étend du pont Pasteur jusqu'au parc de Gerland et s'appuierait sur la fascine en saule tressé limitant le jardin déjà réalisé sur la parcelle Aventis Pasteur. Une servitude de passage public offre un accès pour piétons au futur parc depuis le pont Pasteur.

Les limites de l'espace opérationnel de l'aménagement sont constituées par la rive gauche du Rhône à l'ouest, la rue Jonas Salk à l'est, le prolongement de la rue Debourg au nord ainsi que le lycée international au sud et la grille d'entrée au parc de Gerland. A ce jour, les limites bâties du parc des Berges du Rhône sont constituées par :

- Aventis Pasteur, au nord,
- la maison Borie et son restaurant, la halle Borie et l'entreprise Merck, l'îlot 7 Agence de l'eau, Merck, Aventis, à l'est,
- l'Agence de l'eau et le lycée international, au sud.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 300 000 € HT pour un montant global d'opération de 2 920 000 € HT.

Il s'agit de désigner un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un parc paysager. Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre (MOE) serait supérieur à 200 000 € HT. Il est donc proposé de retenir la procédure d'appel d'offres dont la commission siège en jury prévue à l'article 74-II-3-d du code des marchés publics pour l'attribution d'un marché de MOE relatif à des ouvrages d'infrastructures.

Il est précisé que la forme de l'appel d'offres retenue est celle de l'appel d'offres restreint.

Les candidats à retenir, au nombre de cinq minimum et de 5 maximum, seront sélectionnés d'après leurs références, compétences et moyens.

Conformément à l'article 25 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres siégeant en jury comprendrait :

- membres élus :

- . monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

- personnalités désignées par la personne responsable du marché :

- . monsieur Flaconnèche, maire du 7^e arrondissement,
- . monsieur Buna, vice-président chargé de l'urbanisme appliqué et opérationnel, des projets urbains et des grands projets d'équipement de la Communauté urbaine,
- . monsieur Laurent Husson, directeur administratif, Aventis-Merk,
- . madame Anne Ringlet, responsable de la mission Gerland,

- personnes qualifiées désignées par la personne responsable du marché :

- . monsieur Franceschini, architecte des bâtiments de France,
- . monsieur Daniel Boulens, directeur des espaces verts à la ville de Lyon,
- . monsieur Francis Voisin, mission Gerland,
- . monsieur François Grether, architecte urbaniste,
- . monsieur Frédéric Segur, direction de la voirie de la Communauté urbaine, arbres et paysages,
- . monsieur Michel Desvignes, paysagiste,

- représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 25 et 74-II-3-d du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 7 novembre 1988 et 21 décembre 1998 ainsi que celles n° 2002-0802 et n° 2003-1087, respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise le lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre d'infrastructure par voie d'appel d'offres, conformément à l'article 74-II-3-d du code des marchés publics en vue de la réalisation du parc des Berges du Rhône de la ZAC du Parc de Gerland, étant précisé que la forme de l'appel d'offres retenue est celle de l'appel d'offres restreint.

2° - Approuve :

- a) - le dossier de consultation, lequel sera rendu définitif,
- b) - la composition du jury, telle qu'énoncée ci-dessus,
- c) - l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions arrêtées par la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

3° - Les dépenses, d'un montant de 2 920 000 € HT, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2003 et suivants - compte 605 350 - fonction 824 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,